



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Colis des cheveux blancs - Année 2021

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent le marché à bon de commande pour l'acquisition de colis pour les cheveux blancs – année 2021, décomposé en deux lots :

- Lot 1 : colis de fin d'année
- Lot 2 : boîte/sachet de chocolats

ARTICLE 2 : Lot 1 - COLIS DE FIN D'ANNEE POUR LES CHEVEUX BLANC 2021

2.1 Composition du colis

Les colis seront composés au minimum des éléments suivants, pour un montant unitaire maximum pour chaque colis de 15 € TTC :

- Entrée
- Plat de résistance
- Dessert
- Café ou thé ou tisane
- Demi-bouteille de vin blanc
- Demi-bouteille de vin rouge ou mousseux ou cidre
- Biscuits moelleux
- Fourniture d'un conditionnement pratique et esthétique
- Carte de vœux personnalisable.

Le candidat devra indiquer le grammage de chaque aliment et les variantes ne sont pas acceptées. Au moins un des éléments alimentaires doit être un aliment local.

Le conditionnement sera fourni par le candidat et le CCAS fera son affaire de la mise en conditionnement.

Le candidat présentera une carte de vœux personnalisable. Le CCAS transmettra au plus tard le 22 octobre le texte à imprimer sur ladite carte au prestataire.

Le candidat devra également fournir un colis lors du dépôt de son offre afin que le jury puisse effectuer l'analyse.

2.2 Nombre de colis

La quantité de colis à fournir sera transmise de manière définitive au prestataire lors de la notification dudit marché, qui interviendra au plus tard le 15 octobre 2021.

Les quantités s'établissent ainsi :

- Quantité minimum : 2 800 colis
- Quantité maximum : 3 500 colis

2.3 Livraison

Les colis seront livrés à Nemours au plus tard le 9 novembre 2021, et le lieu exact sera précisé au titulaire lors de la notification dudit marché.

Le conditionnement étant réalisé par le CCAS, le candidat devra livrer de manière distincte les produits et le colis vide.

ARTICLE 3 : Lot 2 – BOITE/SACHET DE CHOCOLATS

2.1 Composition de la boîte/du sachet

La boîte ou le sachet, selon la proposition du candidat, sera composé(e) de chocolats avec un minimum de 100 grammes, et pour un montant unitaire maximum pour chaque boîte/sachet de 2.90 € TTC :

Le candidat devra indiquer le grammage exact contenu dans le sachet/boîte, et les variantes ne sont pas acceptées.

Les chocolats seront conditionnés par le candidat.

Le candidat devra également fournir un sachet/une boîte lors du dépôt de son offre afin que le jury puisse effectuer l'analyse.

2.2 Nombre de boîtes/sachets

La quantité de boîtes/sachets à fournir sera transmise de manière définitive au prestataire lors de la notification dudit marché, qui interviendra au plus tard le 15 octobre 2021.

Les quantités s'établissent ainsi :

- Quantité minimum : 2 800 boîtes/sachets
- Quantité maximum : 3 500 boîtes/sachets

2.3 Livraison

Les boîtes/sachets seront livré(e)s à Nemours au plus tard le 9 novembre 2021, et le lieu exact sera précisé au titulaire lors de la notification dudit marché.

A Nemours

Le

Le candidat

Le Pouvoir Adjudicateur,

La Présidente du CCAS

Valérie LACROUTE